



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de décembre 2025

Date de mise en ligne : 20/01/2026

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251230-DEC2025_409-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau
du complexe Georges Lenne
Société ECOTS BTP

DEC2025 409

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réparation en urgence d'une fuite sur le réseau d'eau du complexe Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer en urgence une fuite sur le réseau d'eau du complexe Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 9 404,50 € HT soit 11 285,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 30/12/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251203-DEC2025_414-AU



DÉCISION

Faidherbe - Réalisation des diagnostics
obligatoires avant démolition

DEC2025 414

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

VU l'attribution d'une subvention préfectorale au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) en date du 13 décembre 2024, d'un montant de 2 083 766 € TTC sur le déficit d'opération (taux de 70%) ;

CONSIDERANT la volonté et la nécessité de démolir l'immeuble Faidherbe, les box et garages restants, et la maison située 34 rue Faidherbe en raison de sa proximité avec l'immeuble, et de son état de dégradation,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser des diagnostics amiante et plomb avant la démolition,

CONSIDERANT la décision n° DEC 2025_372 en date du 17 septembre 2025, retenant la société ALMIDIAG pour cette prestation,

CONSIDERANT qu'il reste deux locaux à diagnostiquer, actuellement occupés par l'Association Nogentaise Culturelle et Culturelle Nogentaise des Rochers (ANCCR),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au cabinet ALMIDIAG, domicilié 12 rue de la Croix Blanche, à PONCHON (60430), représenté par Monsieur Alexandre DONZELLE, pour la réalisation des diagnostics obligatoires avant démolition, détaillés de la manière suivante :

- Repérage amiante : 237,50 € HT
- Repérage plomb : 237,50 € HT
- Rédaction du rapport : 237,50 € HT
- Traitement déchets amiantes : 20 € HT
- Analyse en laboratoire : 504 € HT

ARTICLE 2 : Le montant de cette intervention s'élève à un montant total TTC de **1 483,80 € TTC** (1 236,50 € HT et 247,30 € de TVA),

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251203-DEC2025_414-AU



Date de mise en ligne : 20/01/2026

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251205-DEC2025_418-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture et pose d'une chaudière au local
sis N°16 avenue du 8 Mai 1945
Société Ciepiela

DEC2025 418

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'approvisionner en chauffage et eau chaude le local sis au N°16 avenue du 8 Mai 1945 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ciepiela sise au N°13 avenue des Noisetiers à CREIL (60100) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ciepiela pour la fourniture et pose d'une chaudière au local sis N°16 avenue du 8 Mai 1945.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 502,92 € HT soit 5 403,50 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MIEHE DUPLESSI
Date de signature : 05/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251205-DEC2025_419-AU



DÉCISION

Migration Gecco GF6

DEC2025_419

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de commander des livraisons complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées au renouvellement partiel d'installations ou à l'extension d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées ;

CONSIDERANT l'offre de la société NEXPUBLICA Immeuble M'OTION – Bât. E 541 rue Georges Méliès 34000 Montpellier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société NEXPUBLICA pour une prestation de migration informatique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8 866 € HT (soit 10 639,20 € TTC) au titre de la migration applicative.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251205-DEC2025_419-AU



Date de mise en ligne : 20/01/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 05/12/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251205-DEC2025_420-AU



DÉCISION

Acquisition d'ordinateurs portables pour
remplacement de ceux défectueux

DEC2025 420

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de matériel informatique dans le cadre du fonctionnement de ses services ;

CONSIDERANT l'offre de la société DELL SAS ayant son siège au 1 rond point Benjamin FRANKLIN 34398 Montpellier Cedex 9.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DELL SAS pour la fourniture d'ordinateurs portables.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 4 446,95 € HT (soit 5 336,34 € TTC) au titre de 5 ordinateurs portables 16" i5 16Go Ram + docks.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251205-DEC2025_420-AU



Date de mise en ligne : 20/01/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 05/12/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Etude de marché pour la mise en place
d'une halle couverte sur la Place des Trois
Rois à Nogent-sur-Oise - Annule et remplace
la décision n° 2025_393

DEC2025_421

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n°DEC2025_393 en date du 06/11/2025 relative à une prestation d'étude de marché pour la mise en place d'une halle couverte sur la Place des Trois Rois à Nogent-sur-Oise à réaliser par la société BERENICE ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la délégation de service public du marché de plein vent de la Place des Trois Rois arrivant à expiration ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de redynamiser la Place commerciale des Trois Rois ;

CONSIDERANT l'acquisition par l'EPFLO, à la demande de la Ville de Nogent-sur-Oise, de l'immeuble situé Place des Trois Rois accueillant l'enseigne « Carrefour Market », ainsi qu'une cellule à aménager de 350 m² ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de mener une étude portant sur l'opportunité de développer un projet portant sur l'aménagement du local vacant, permettant la redynamisation commerciale de la Place des Trois Rois et prenant appui sur la future délégation de service public du marché de plein vent ;

CONSIDERANT la consultation réalisée par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société BERENICE, sise 5 rue Chalgrin, 75016 Paris, représentée par Pierre Jean Lemonnier, directeur général ;

CONSIDERANT que les informations reportées dans la décision précitée doivent être complétées en ce qui concerne celles relatives à la sous-traitance d'une partie des prestations.

Date de mise en ligne : 20/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DEC2025_393 en date du 06/11/2025 est annulée et remplacée par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : De recourir à la société BERENICE pour une prestation d'étude de marché pour la mise en place d'une halle couverte sur la Place des Trois Rois à Nogent-sur-Oise. Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 : Le montant total de cette prestation, options incluses, est fixé à 20 194 € HT (soit 24 233 € TTC), décomposé de la manière suivante :

- Phase 1 hors option : 6 188 € HT soit 7 425 € TTC
- Phase 1 avec option : 10 194 € HT soit 12 233 € TTC
- Phase 2 hors option : 5 500 € HT soit 6 600 € TTC
- Phase 2 avec option : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Cette prestation comporterait la réalisation de 2 prestations sous-traitées :

- Une enquête réalisée par la société EPISTO/JERING en phase 1 (avec option), pour un montant total de 3 093,75 € HT soit 3 712,50 € TTC.
- Un chiffrage de travaux d'aménagement réalisé par la société BUILD ONE en phase 2 (avec option), pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251210-DEC2025_423-AU

S²LO

DÉCISION

Travaux d'aménagements électriques du
local vélociste place des 3 Rois
Société A. Bornes Eco

DEC2025 423

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de mise aux normes électriques du local vélociste place des 3 Rois ;

CONSIDERANT l'offre de la société A. Bornes Eco sise au N°2 rue du Grand Ferre à CREIL (60100) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A. Bornes Eco pour la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes électriques du local vélociste sis place des 3 Rois.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miehé DUPLESSI
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251215-DEC2025_424-AU

S'LO

DÉCISION

Prestation de séjour de la classe découverte
de l'école élémentaire Carnot

DEC2025 424

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16/12/ 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours découverts ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe de découverte de l'école élémentaire Carnot au centre de vacances LE CHENEX (74) ;

CONSIDERANT l'offre de la société le Chenex 758 Route du Chenay 74 500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société le Chenex pour un séjour tout compris (hébergement, activités...) du 7 au 13 février 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 23 868€ TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251215-DEC2025_424-AU



Date de mise en ligne : 20/01/2026

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251215-DEC2025_425-AU



DÉCISION

Prestation du séjour de la classe découverte
de l'école élémentaire Cl. Brunet

DEC2025_425

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16/12/ 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours de découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe de découverte de l'école élémentaire Claude Brunet ;

CONSIDERANT l'offre de la société VTO Voyages 410, rue de la Ferronnerie 12000 RODEZ.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société VTO Voyages pour un séjour tout compris (hébergement, activités, transports...) du 22 au 26 juin 2026, dans un centre d'hébergement à Caen pour 71 participants.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 31 590,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251230-DEC2025_426-AU



DÉCISION

Utilisation du stand de tirs de Rantigny
Avec la Société de Tirs de Rantigny

DEC2025_426

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les Policiers Municipaux de la Commune de Nogent-sur-Oise, autorisés à porter des armes, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de pratiquer un entraînement au tir d'arme de dotation.

CONSIDÉRANT l'offre de la société de Tirs de Rantigny sise 1 Impasse Georges Lelong 60290 RANTIGNY, représentée par sa Présidente Mme BAUCHEZ Jocelyne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société de Tirs de Rantigny, pour la mise à disposition de ses infrastructures de tirs afin de permettre aux Policiers Municipaux de s'exercer conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La location est établie pour une durée d'1 an à partir du 1^{er} Janvier 2026. Le montant est fixé forfaitairement à la somme de 900,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251230-DEC2025_426-AU



Date de mise en ligne : 20/01/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 30/12/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2025

Reçu en préfecture le 20/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251220-DEC2025_427-AU

S2LO

DÉCISION

Prestation de transport de la classe
découverte de l'école élémentaire Carnot

DEC2025 427

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16/12/2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe découverte de l'école élémentaire Carnot

CONSIDERANT l'offre de la communauté de communes Somme Sud-Ouest, 16 bis route d'Aumale BP 700 33 80290 POIX DE PICARDIE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la communauté de communes Somme Sud-Ouest pour une prestation d'un car de 63 places du 7 au 13 février 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 470,00€ TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 20/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{ère} adjointe



Envoyé en préfecture le 20/12/2025

Reçu en préfecture le 20/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251220-DEC2025_427-AU



Date de mise en ligne : 20/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251217-DEC2025_428-AU



DÉCISION

Fournitures électriques pour divers travaux
en régie dans les bâtiments communaux
Sociétés Sonepar et Energie

DEC2025 428

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux en régie dans divers bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sonepar sise au N°3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à MONTATAIRE (60160) et de la société Energie sise au N°22 rue Voltaire à ALFORTVILLE (94140) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux sociétés Sonepar et Energie pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à la réalisation de travaux en régie dans les divers bâtiments communaux, dont le détail figure ci-après :

- Achat de fournitures électriques auprès de la société Energie pour la réalisation de travaux d'éclairage des terrains de tennis du complexe Georges Lenne, pour un montant de 791 € HT soit 949,20 € TTC.

- Achat de fournitures électriques auprès de la société Sonepar pour la réalisation de travaux d'éclairage de l'allée du groupe scolaire Joséphine Baker pour un montant de 478,52 € HT soit 574,22 € TTC et pour la réalisation de divers travaux en régie dans les bâtiments communaux pour un montant de 3 521,48 € HT soit 4 225,78 € TTC.

Ces dépenses représentent un montant total de 5 749,20 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec les sociétés précitées.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251217-DEC2025_428-AU



Date de mise en ligne : 20/01/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 17/12/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 20/01/2026

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251230-DEC2025_429-AU



DÉCISION

Contrat de service YPOLICE N°116561
Service Police Municipale

DEC2025_429

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire au contrat de service YPOLICE pour la maintenance et l'hébergement proposé par YPOK ;

CONSIDERANT l'offre de la société YPOK SA sise 9 rue des Halles à PARIS (75001), représentée par Mme RIZZA, Présidente Directrice Générale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société YPOK SA en souscrivant un contrat de service pour la maintenance et l'hébergement du logiciel YPOLICE pour son service police municipale.

ARTICLE 2 : Le contrat entre en vigueur le 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2028. Le montant annuel de cette prestation est fixé à 2 582,40 € HT (soit 3 098,88 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 30/12/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télécours Citoyen (<https://www.telercours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251222-DEC2025_432-AU



DÉCISION

La Poste solutions Business 2026

DEC2025_432

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de recourir à l'externalisation de l'affranchissement et la sécurité de l'envoi des documents, par le biais d'un prestataire ;

CONSIDERANT le fait que seule la société LA POSTE ait répondu exactement aux besoins de la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société La Poste SOLUTIONS BUSINESS, sise 9 rue du Colonel Pierre Aviva 75015 PARIS représentée par M. GUITTON, Responsable Clients, Secteur Collectivités et Service Publics de la société LA POSTE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS pour l'externalisation des courriers et colis, au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est variable en fonction du montant du poids et du délai d'envoi, conformément à la grille tarifaire LA POSTE. Le montant maximum de ces prestations est fixé à 17 000 € TTC pour l'année 2026 avec un abonnement annuel d'un montant de 1350 euros.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251222-DEC2025_432-AU



Date de mise en ligne : 20/01/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 22/12/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 20/01/2026

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251223-DEC2025_433-AU



DÉCISION

Remplacement des plaques de l'échangeur
en sous-station de chauffage du GS des
Coteaux
Société Dalkia

DEC2025_433

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les installations de chauffage et ECS du groupe scolaire des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Dalkia sise au N°44 boulevard Branly à NOGENT SUR OISE (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Dalkia afin de procéder au remplacement des plaques de l'échangeur de la sous station de chauffage du groupe scolaire des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 856,16 € HT soit 5 827,39 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251223-DEC2025_434-AU



DÉCISION

Aménagement d'une aire de jeux pour
enfants au parc Hébert
Société Proludic

DEC2025 434

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 et le décret N°2024-1217 du 28 décembre 2024 portant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux à 100 000,00 euros HT ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de réaliser une nouvelle aire de jeux pour enfants au parc Hébert,

CONSIDERANT la consultation de 5 opérateurs économiques et dont la proposition de la société Proludic sise au N°181 rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210) apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Proludic pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au parc Hébert.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 79 980,91 € HT soit 95 977,09 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 20/01/2026

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251229-DEC2025_435-AU



DÉCISION

Travaux de sécurisation de la toiture du
bâtiment central de l'école élémentaire
Carnot
Société Imeaux Services

DEC2025_435

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la sécurisation de la toiture du bâtiment central de l'école Carnot élémentaire ;

CONSIDERANT l'offre de la société Imeaux Services sise au N°4 rue de la Bauve à MEAUX (77100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Imeaux Services afin de procéder à la sécurisation de la toiture du bâtiment central de l'école Carnot élémentaire.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 5 830,76 € HT soit 6 996,91 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 29/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251229-DEC2025_436-AU



DÉCISION

Réparation de la balayeuse de voirie
BUCHER MUNICIPAL

DEC2025_436

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réparation en urgence de la balayeuse de voirie,

CONSIDERANT l'offre de la société BUCHER MUNICIPAL 40 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BUCHER MUNICIPAL afin de réparer en urgence la balayeuse de voirie,

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 7 511,65 € HT soit 9 013,98 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 29/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 20/01/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251203-ARR2025_250-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Délégation de signature
Madame Ismahan MESSAHLI

ARR2025_250

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature à Madame Ismahan MESSAHLI, agent de la commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Ismahan MESSAHLI, agent du service Administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures. Une délégation de signature est également accordée pour la signature des actes d'état-civil (actes de naissances, mariages et décès).

ARTICLE 2 : La signature, par Madame Ismahan MESSAHLI en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/12/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 20/01/2026

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251203-ARR2025_273-AR



ARRÊTÉ

Délégations de fonctions d'Officier d'État Civil
et de signature
Monsieur Mehdi KCHOK

ARR2025_273

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions d'Officier d'État Civil et de signature à Monsieur Mehdi KCHOK, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration Générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Monsieur Mehdi KCHOK, agent du service Administration Générale, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État civil.
- Les actes d'État civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions est complémentaire à la délégation de signature consentie à Monsieur Mehdi KCHOK par arrêté n°ARR2025_007 du 01/02/2025, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures, qui demeure en vigueur.

ARTICLE 3 : Cette délégation de fonctions s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/12/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251203-ARR2025_273-AR



Date de mise en ligne : 20/01/2026

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 20/01/2026

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251203-ARR2025_283-AR



ARRÊTÉ

Abrogation de l'arrêté n°ARR2022_418 du
28/11/2022 réglementant la pratique du
porte-à-porte sur la Commune

ARR2025_283

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.243-1 et L.243-2 ;

VU l'arrêté n°ARR2022_418 du 28 novembre 2022 portant réglementation de la pratique du porte-à-porte sur la Commune ;

VU le courrier de Madame le Sous-préfet de Senlis daté du 23 octobre 2025 sollicitant l'abrogation de l'arrêté précité ;

CONSIDERANT que suite à la demande précitée de Madame le Sous-préfet de Senlis, il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté n°ARR2022_418 du 28 novembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2022_418 du 28 novembre 2022 portant réglementation de la pratique du porte-à-porte sur la Commune est abrogé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à la Police Municipale et transmis aux services préfectoraux.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/12/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 20/01/2026



ARRÊTÉ

de REFUS d'une Autorisation de Travaux
Nogent Exotique
2 bis avenue du 8 Mai 1945
AT 060 463 25 T 0008
Madame Krishnapriya THANGAMAHAN
Type M, Catégorie 5

ARR2025_298

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0008** présentée le **26 juin 2025** par **Madame Krishnapriya THANGAMAHAN** représentant l'enseigne **Nogent Exotique**, concernant des travaux d'aménagement du magasin alimentaire situé au 2 bis avenue du 8 Mai 1945 à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal n° **E2025.0351** en date du **2 octobre 2025** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis défavorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du **23 octobre 2025** de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis défavorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

CONSIDERANT les observations formulées par la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, notamment :

- Aucune échelle présente sur les éléments graphiques
- L'unique dégagement est non représenté sur les éléments graphiques (sens d'ouverture)
- Impossibilité d'identifier l'implantation le projet (tiers, isolement, etc..)

CONSIDERANT les observations formulées par la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité, notamment :

- Absence de plan coté altimétriques
- Absence d'information sur la porte d'entrée et ressaut
- Les plans plans fournis sont destinés à la sécurité incendie, et ne permettent pas de vérifier la conformité en accessibilité de l'établissement

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande AT 060 463 25 T 0008 concernant NOGENT EXOTIQUE – de Type M et de Catégorie 5 sont **REFUSÉS**.

ARTICLE 2 : Un nouveau dossier devra être déposé, permettant de lever l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 2 octobre 2025, ainsi que l'avis défavorable de la sous-commission départementale des territoires pour l'accessibilité en date du 23 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251203-ARR2025_298-AI



Date de mise en ligne : 20/01/2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Krishnapriya THANGAMAHAN de l'établissement NOGENT EXOTIQUE et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 03/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire-Adjointe



Date de mise en ligne : 20/01/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Centre Ophtalmologique et ORL
110 avenue de l'Europe
Centre Commercial AUCHAN
AT 060 463 25 T 0011
Madame Elsa LACHKAR
Type M, U de catégorie 1

ARR2025_299

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 25 T 0011 présentée le 29 août 2025 par Madame Elsa LACHKAR représentant Med Conseil Nogent sous l'enseigne Centre Ophtalmologique et OrL, concernant des travaux d'aménagement d'un centre d'ophtalmologie dans une cellule de la galerie marchande du centre commercial « Auchan » situé au 110 avenue de l'Europe ;

VU le Procès-Verbal en date du 23 octobre 2025 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux concernés,

VU le Procès-Verbal n° E2025.0410 en date du 27 novembre 2025 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 29 août 2025 concernant l'établissement Centre Ophtalmologique et OrL – de type M, U et de catégorie 1 -, sous réserve du respect de l'article 3 du présent arrêté. Effectif autorisé : 47 personnes

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 23 octobre 2025 et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique n° E2025.0410 en date du 27 novembre 2025 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :

1/ Un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251203-ARR2025_299-AI



Date de mise en ligne : 20/01/2026

- 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
- 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Madame Elsa LACHKAR** représentant de l'établissement Centre Ophtalmologique et Orl, au **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 03/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1^{ère} adjointe



Date de mise en ligne : 20/01/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
École Paul Bert
5, 9, 11 rue Paul Bert
AT 060 463 25 T 0012
Monsieur Jean-François DARDENNE
Type R, X de catégorie 3

ARR2025_300

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0012** présentée le **29 septembre 2025** par **Monsieur Jean-François DARDENNE** représentant l'**école Paul Bert**, concernant des travaux d'aménagement, modification des accès en façade du groupe scolaire situé au 5, 9, 11 rue Paul Bert ;

VU l'absence d'avis de la cellule accessibilité de la Direction Départementale des Territoires, en date du 14 novembre 2025,

VU le Procès-Verbal n° **E2025.0418** en date du **27 novembre 2025** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 29 septembre 2025 concernant l'établissement Paul Bert – de **type R, X** et de **catégorie 3**, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le procès-verbal ci-annexé n° E2025.0418 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 27 novembre 2025 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux
- Transmettre le Rapport de Vérification Après Travaux (RVRAT)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-François DARDENNE de l'établissement Paul Bert et transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 03/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1^{ère} adjointe



Date de mise en ligne : 20/01/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'Enseigne
Boulangerie - Pâtisserie
28 avenue Saint-Exupéry
AP 060 463 25 T 0006
Monsieur MIMENE Abdallah

ARR2025_304

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n°DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne pour la Boulangerie-Pâtisserie en date du 24 novembre 2025 déposée par la Société LES 3 FRERES représentée par Monsieur MIMENE Abdallah, située au 28 avenue Saint-Exupéry à Nogent-sur-Oise (60180) immatriculée SIRET n° 99040840300014 ;

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2025, n° AR 2025_282, autorisant la Société LES 3 FRERES représentée par Monsieur MIMENE Abdallah, à ouvrir une boulangerie-pâtisserie 28 avenue Saint-Exupéry,

CONSIDERANT que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par Monsieur MIMENE Abdallah représentant la société LES 3 FRERES en vue de procéder à des travaux de pose d'enseignes au 28 avenue Saint-Exupéry conformément à la demande formulée le 24 novembre 2025 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Monsieur MIMENE Abdallah devra obtenir l'autorisation du propriétaire avant le démarrage des travaux de pose d'enseignes.

ARTICLE 3 : les enseignes présenteront les caractéristiques suivantes, pour un total de **27,53 m²**

Enseigne n° 1 :

Enseigne perpendiculaire à la façade « enseigne en drapeau », double face, composée de lettres découpées marron clair sur fond blanc.

Dimensions : 0,60m de largeur x 0,60 m de hauteur, soit une surface de 0,36 m².

Enseigne lumineuse fonctionnant de 07h00 à 19h30.

Saillie sur la façade : 0,65cm.

Enseigne n° 2 : posées sur les 3 façades de la boulangerie

Enseigne bandeau réalisée sur un support en Dibond, comportant une décoration adhésive, des lettres en relief collées ainsi que le logo.

Lettres découpées blanches sur un fond marron foncé.

Dimensions : bandeau de 2,25 m² + logo rond de 0,78 m² = 3,03 m² sur les 3 façades

Enseigne lumineuse fonctionnant de 07h00 à 19h30.

Saillie sur la façade : 0,03 cm.

Date de mise en ligne : 20/01/2026

Enseigne n° 3 :

Enseigne sur façade constituée de 11 vitrophanies, pour une surface cumulée de 18,08 m².

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera notifiée à Monsieur MIMENE Abdallah et transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 20/01/2026



ARRÊTÉ

de REFUS d'une Autorisation de Travaux
1 rue du Général de Gaulle
Le Bourgeois
AT 060 463 25 T 00018
Monsieur Sange KAKIKHIL
Type N, Catégorie 5
Activité de restauration

ARR2025_305

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU l'arrêté interruptif de travaux en date du 07 octobre 2025,

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 25 T 0018 présentée le 20 octobre 2025 par Monsieur Sange KAKIKHIL représentant l'établissement LE BOURGEOIS, concernant des travaux d'aménagement d'un ancien bar, en un établissement de restauration, situé 1 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal n° E2025.0695 en date du 06 novembre 2025 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable avec prescriptions** pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du 04 décembre 2025 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis défavorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

CONSIDERANT les prescriptions particulières demandées par la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans le PV n° E2025.0695, et annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT les observations formulées par la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité, annexé au présent arrêté, notamment :

- Absence de plan côté à une échelle réglementaire du local avant et après travaux,
- Rampe d'accès existante non conforme car de fabrication artisanale, absence de chasse-roues d'une hauteur supérieure à 2 cm,
- Absence de caractérisation du plan incliné, le pourcentage de la rampe invérifiable,
- Cabinet d'aisance non conforme à la réglementation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande AT 060 463 25 T 0018 concernant l'établissement LE BOURGEOIS – de Type N et de Catégorie 5 sont **REFUSÉS**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sange KAKIKHIL représentant l'établissement LE BOURGEOIS et transmis à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251219-ARR2025_305-AI



Date de mise en ligne : 20/01/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1^{ère} adjointe



Date de mise en ligne : 20/01/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'Enseigne
SYI ACADEMY
16 rue du Pont Royal
AP 060 463 25 T 005
Madame Shara DAADOR
Type W Catégorie 5

ARR2025_306

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n°DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne pour le **bureau d'information sur les formations continue d'adulte « SYI ACADEMY »** en date du **06 octobre 2025**, déposée par Madame Shara DAADOR située au 16 rue du Pont Royal à Nogent-sur-Oise (60180) ;

CONSIDERANT le fait que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par la société Madame Shara DAADOR représentant l'établissement SYI ACADEMY en vue d'installer une nouvelle enseigne, type W de catégorie 5, au 16 rue du Pont Royal conformément à la demande formulée le 06 octobre 2025 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Comme indiqué dans la demande, l'enseigne aura les caractéristiques suivantes :

-Lettage en dibond en noir sur fond gris RAL 7016 et de dimensions 3,10m de largeur x 0,65m hauteur = 2,01m²

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera notifiée à Madame Shara DAADOR et transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Par délégation du Maire ou Maire adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 20/01/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Bureau d'information sur les formations
continue dans divers métiers, conseils et
formalités administratives
16 rue du Pont Royal
AT 060 463 25 T 0015
Madame Shara DAADOR
Type W de catégorie 5

ARR2025_307

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0015** présentée le **03 octobre 2025** par Madame **Shara DAADOR** représentant l'enseigne **SYI ACADEMY**, concernant des travaux d'aménagement d'un bureau d'information sur les formations continue d'adulte dans divers métiers, conseils et formalités administratives au 16 rue du Pont Royal à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du **20 octobre 2025** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du **06 novembre 2025** de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 03 octobre 2025 concernant l'établissement SYI ACADEMY – de **type W** et de **catégorie 5** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté. Effectif d'accueil : 3 personnes.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 20 octobre 2025 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 06 novembre 2025 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux,
- Fournir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Shara DAADOR de l'établissement SYI ACADEMY et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (**DDT 60**) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (**SDIS 60**).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251219-ARR2025_307-AI



Date de mise en ligne : 20/01/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1^{ère} adjointe

